



TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

*Direction régionale
des affaires maritimes
de la Réunion et des Iles Eparses*



DÉCISION N° 2008 - 285 DU 30 DÉCEMBRE 2008

PERMIS DE PÊCHE N° 41 / 2009
POUR LES ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES FRANÇAISES DE EUROPA,
BASSAS DA INDIA, JUAN DE NOVA, GLORIEUSES, TROMELIN

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu la loi n° 66-400 du 18 juin 1966 relative à l'exercice de la pêche maritime et à l'exploitation des produits de la mer dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 78-146 du 3 février 1978 portant création d'une zone économique au large des côtes des îles Tromelin Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India ;

Vu le décret n° 96-252 du 27 mars 1996 relatif aux conditions d'exercice de la pêche maritime dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié portant organisation administrative des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n°2008-154 du 17 décembre prescrivant les règles encadrant l'exercice de la pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses ;

Sur proposition du directeur régional des affaires maritimes,

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Le navire dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous est autorisé à pêcher, en dehors de la mer territoriale, dans les zones économiques exclusives françaises de Europa, Bassas da India, Juan de Nova, Tromelin et Glorieuses, pour la campagne de pêche de 2009.

Nom du navire : VIA MISTRAL

Pavillon : Français

Numéro et port d'immatriculation : CC 790 948 CONCARNEAU

Marques extérieures d'identification : CC 790 948

Balise satellite (identification) : ID 61552

Propriétaire : Cie SAUPIQUET "le Doublon" 11 Av Dubonnet - 92407 COURBEVOIE Cédex / tél : 01 72 89 09 00

Tonnage (G.T.) : 1737 UMS

Longueur (mètres) : 78,33

Puissance (kilowatts) : 3091,20

Moyens de communications : - téléphone : 00 870 322 816 7
- n° Iridium : 881 621 414 847
- n° Fax : 873 322 816 730

- Indicatif d'appel radio : FGRY
- n° Inmarsat : 422816710
- adresse mel : viamistral@viamistral.oceanpost.net

Espèces ciblées : THONIDES

Méthode de pêche : SENNE

Art. 2 : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, le directeur régional des affaires maritimes de la Réunion et des îles Eparses, le chef des district des îles Eparses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises .

Pour le Préfet, *Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises*,
administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

et par délégation,

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

*Le Secrétaire général
Serge GOUES*